

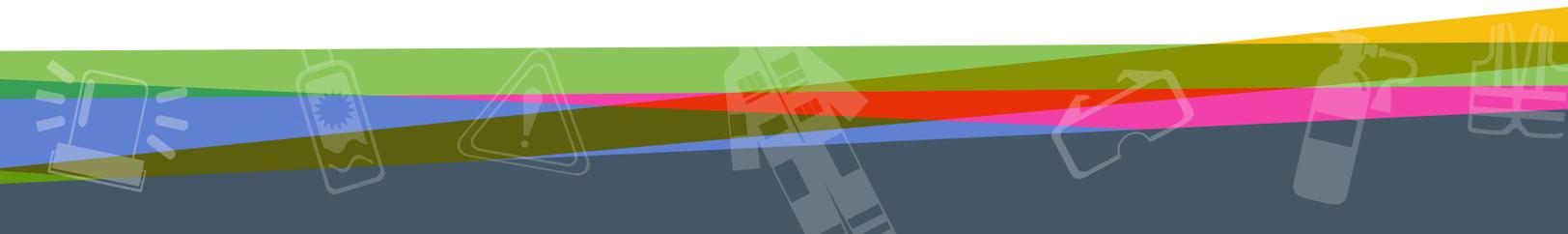
Jeunes et nouveaux travailleurs

# Orienteation de sécurité

UNE RESSOURCE POUR LES EMPLOYEURS DES  
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT



**Ose** Tes questions  
en valent la peine WSCC



Jeunes et nouveaux travailleurs

# Orientation de sécurité

Registre sur les formations en matière de sécurité des nouveaux employés

Nom du travailleur\* : \_\_\_\_\_

Date de début d'emploi : \_\_\_\_\_

Nom du superviseur : \_\_\_\_\_

Notes visant une formation supplémentaire : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

---

---

---

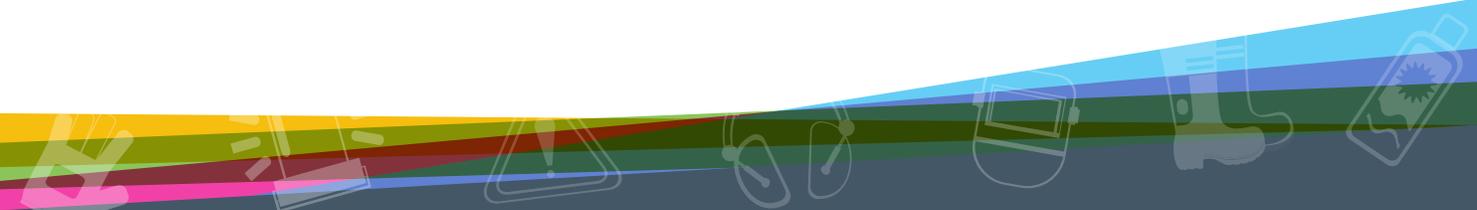
---

Liste de vérification remplie le : (date) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du travailleur

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employeur

\* L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.



# Orientation de sécurité – liste de vérification

	Date	Initiales du travailleur	Initiales de l'employeur
<b>Coordonnées</b> fournies :	_____	_____	_____
<b>Législation</b> examinée :	_____	_____	_____
<b>Règles générales</b> examinées :	_____	_____	_____
<b>Dangers connus</b> examinés :	_____	_____	_____
<b>Tâches particulières</b> démontrées :	_____	_____	_____
<b>Procédures de vérification personnelles</b> examinées :	_____	_____	_____
<b>Potentiel de violence</b> analysé :	_____	_____	_____
<b>Mode d'utilisation de l'EPI</b> examiné :	_____	_____	_____
<b>Mode de réaction en cas de blessure</b> examiné :	_____	_____	_____
<b>Procédures d'évacuation</b> examinées :	_____	_____	_____
<b>Programmes de SST</b> examinés :	_____	_____	_____
<b>Produits dangereux</b> passés en revue :	_____	_____	_____
Présentation aux <b>membres du CMSST</b> :	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

## Remerciements

Ce guide est le fruit du travail de WorkSafe Saskatchewan, qui a généreusement autorisé la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) à adapter le contenu du sien, *Orientation de sécurité pour les jeunes et les nouveaux travailleurs*.

Pour voir la liste complète des partenaires qui ont contribué à la création de la ressource de WorkSafe Saskatchewan destinée aux employeurs, *Orientation de sécurité pour les jeunes et les nouveaux travailleurs*, veuillez consulter le document original [en anglais seulement : *Young and New Worker Safety Orientation – A Resource for Employers*] au [www.worksafesask.ca/resources/publications/ywo/](http://www.worksafesask.ca/resources/publications/ywo/).

Cette publication ne modifie ni ne remplace aucune loi. Malgré ses efforts pour introduire les renseignements les plus à jour et les plus fiables qui soient, la CSTIT n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, à l'actualité ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou à toute conséquence issue de leur utilisation.

Une liste de différents sites Web pour orienter des lectures plus approfondies est également fournie. La CSTIT n'est pas responsable du maintien de ces sites externes, et l'inclusion de sites dans une liste ne signifie ou ne suppose pas qu'elle en appuie le contenu. Il incombe aux utilisateurs d'évaluer ces sites et leur contenu. Toutes les adresses URL ont été confirmées comme étant exactes au moment de leur consultation, mais elles sont susceptibles de changer. Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources originales exactes. Si vous remarquez une omission à cet égard, veuillez en informer la CSTIT à des fins de correction. Les questions générales ou les préoccupations concernant ce document peuvent aussi être adressées à la CSTIT. Ce document est accessible sur notre site Web au [wscc.nt.ca/fr](http://wscc.nt.ca/fr) ou au [wscc.nu.ca/fr](http://wscc.nu.ca/fr).



*Work to live.*



## Table des matières

- 2 Liste de vérification relative à l'orientation
- 3 Remerciements
- 5 Termes et abréviations
- 6 Au sujet de ce guide
- 6 Pourquoi cibler les jeunes et les nouveaux travailleurs?
- 9 Droits et responsabilités
- 10 Responsabilités des employeurs
- 12 Responsabilités des superviseurs
- 13 Comment favoriser la sécurité en milieu de travail?
- 14 Responsabilités des travailleurs
- 14 Comment sensibiliser les travailleurs à leurs responsabilités?
- 15 Comment orienter un employé
- 17 Liste de vérification relative à l'orientation
- 19 Ressources

## Termes et abréviations

### **PERSONNE COMPÉTENTE**

Personne possédant les connaissances, l'expérience et la formation nécessaires pour exercer des fonctions, exécuter des tâches ou s'acquitter de son devoir en toute sécurité.

### **EMPLOYEUR**

Partenariat, regroupement de personnes, société, propriétaire, agent, maître d'œuvre, sous-traitant, gestionnaire ou autre personne autorisée ayant la charge d'un établissement où au moins un travailleur exécute un travail.

### **DANGER**

Toute situation, tout élément ou toute condition qui posent un risque de blessure ou de maladie professionnelle pour les personnes qui y sont exposées.

### **SRI**

Dans le cadre d'un **système de responsabilité interne (SRI)**, chacun a la responsabilité, aussi bien personnelle que partagée, de collaborer au décèlement et à la maîtrise des situations (dangers) qui peuvent être néfastes en milieu de travail.

---

*En tant qu'employeur, vous êtes légalement responsable de la formation. Il est avantageux pour vous d'accorder à vos employés suffisamment de temps pour la suivre, car vous leur offrez ainsi les outils dont ils ont besoin pour bien faire leur travail.*

---

### **CMSST**

Comité mixte de santé et de sécurité au travail

### **LÉGISLATION**

*Lois sur la sécurité et Règlements sur la santé et sécurité au travail (SST) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut*

### **FDS**

Fiche de données de sécurité

### **SST**

Santé et sécurité au travail

### **EPI**

**Équipement de protection individuelle**, soit les vêtements, appareils ou autres articles conçus pour être portés par un travailleur afin de prévenir les blessures ou de faciliter les mesures de sauvetage.

### **SIMDUT**

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

### **CSTIT**

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (*WSCC/Workers' Safety and Compensation Commission*)

### **JEUNE TRAVAILLEUR**

Personne de 25 ans ou moins effectuant un travail pour un employeur, avec ou sans rémunération. *Le Règlement sur la SST* traduit « Young Person » par « Personne mineure ».



## Au sujet de ce guide

Ce guide est conçu pour aider les employeurs et les superviseurs à former et à orienter les jeunes et les nouveaux travailleurs. Il a pour but de préserver la sécurité des travailleurs et d'éviter les blessures et les accidents graves dans le milieu de travail. Il cite également les principes qui contribuent à fournir aux jeunes et aux nouveaux travailleurs :

1. une orientation sur la sécurité et une formation de base avant leur premier jour de travail;
2. des renseignements sur leurs tâches et des indications sur les dangers liés à leur travail, en plus des aptitudes nécessaires pour les contrer;
3. les ressources servant à renseigner les employeurs sur les pratiques exemplaires de supervision et une formation continue pour l'ensemble du personnel afin que tous poursuivent leur travail en toute sécurité.

Utilisez le guide pour évaluer ou modifier votre programme actuel de formation et de renseignements sur la sécurité en tenant compte de la formation destinée aux jeunes travailleurs.

Apprenez-en plus sur les exigences relatives à la sensibilisation et à la formation en matière de santé et de sécurité en consultant la législation ou en communiquant avec la CSTIT.

## Pourquoi cibler les jeunes et les nouveaux travailleurs?

Les jeunes travailleurs sont beaucoup plus susceptibles de se blesser que les travailleurs expérimentés ou plus âgés. En fait, les études révèlent que les travailleurs de moins de 25 ans sont 33 % plus enclins à se blesser ou à développer une maladie professionnelle que ceux des autres groupes d'âge.

C'est excitant d'avoir un nouvel emploi, surtout les premiers jours; toutefois, cette période est remplie d'incertitudes pour les travailleurs qui font équipe avec de nouveaux collègues, doivent assumer de nouvelles responsabilités et changent de supérieurs. Pour ces travailleurs désireux de bien faire rapidement, souvent au même rythme que leurs collègues expérimentés, et qui craignent de ne pas être à la hauteur, la pression peut éclipser l'importance de prendre son temps pour exécuter les tâches correctement et sans danger.

Bon nombre des jeunes travailleurs en sont à leur premier emploi, ce qui signifie qu'ils n'ont pas les connaissances de base pour travailler de façon sécuritaire. L'une des meilleures façons d'apprendre une nouvelle tâche ou un nouvel emploi est de poser des questions, mais les jeunes travailleurs peuvent être réticents à le faire dans un nouvel environnement. Peut-être ignorent-ils simplement quelles questions sont importantes?

Parfois, les nouveaux employés sont tellement soucieux de prouver leur valeur qu'ils agissent comme s'ils maîtrisaient déjà leurs fonctions. Or, il peut être dangereux pour un travailleur d'éviter de poser des questions afin de paraître

---

## **QUI SONT LES JEUNES ET LES NOUVEAUX TRAVAILLEURS?**

*Tout travailleur âgé entre 14 et 25 ans est considéré comme étant jeune.*

*Un nouveau travailleur peut être jeune ou non, et fait référence à quelqu'un qui :*

- *commence dans un milieu de travail;*
  - *fait face à des dangers qui ont changé ou qui se sont développés lors de l'exécution d'une tâche ou pendant une période d'absence au travail;*
  - *est de retour d'un congé prolongé, comme un congé parental;*
  - *se trouve dans un milieu de travail ou un emplacement nouveau, se caractérisant par des dangers différents de l'ancien;*
  - *Il importe aussi de mentionner les travailleurs qui sont de nouveaux arrivants, et dont la notion de sécurité en milieu de travail peut différer de celle de leurs collègues.*
- 

compétent. Vous devez donc insister : c'est une bonne habitude de poser des questions! Avec l'expérience vient souvent la capacité de reconnaître une situation dangereuse. Les jeunes travailleurs n'ont peut-être pas les sens aussi aiguisés que ceux de leurs supérieurs et de leurs collègues chevronnés. Il se peut qu'ils ne comprennent pas pleinement le but et l'importance des politiques et des procédures de sécurité au travail en vigueur.

Rappelons-nous que les jeunes travailleurs ne sont pas les seuls à subir des blessures en milieu de travail. Tous les travailleurs s'exposent à des risques lorsqu'ils commencent un nouvel emploi, peu importe leur âge ou l'ampleur de leur expérience.

Les employeurs et les superviseurs doivent être très vigilants avec les jeunes et les nouveaux travailleurs, tout en s'assurant que ceux-ci reçoivent l'aide et l'attention nécessaires. Ils doivent également inviter ces travailleurs à prendre le temps de s'adapter à leur nouvel emploi, et surtout à poser des questions!

En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que tous les nouveaux employés reçoivent la formation requise pour travailler de façon sécuritaire, comprennent les principes acquis et sont en mesure de les appliquer. Il est important de leur répéter que les questions au sujet de la sécurité sont fortement recommandées dans le milieu de travail. En remerciant les travailleurs qui posent de telles questions, vous faites valoir l'importance cruciale de la sécurité au travail.

Vous devez instruire les jeunes et les nouveaux travailleurs en ce qui concerne :

- le programme de sécurité de l'entreprise;
- l'équipement de protection individuelle;
- les responsabilités et les processus à suivre relativement au signalement des blessures et des incidents;
- la détermination et le contrôle des dangers;
- les détails relatifs aux premiers secours;
- les détails relatifs aux évacuations en cas d'urgence;
- la prévention et la gestion des cas de harcèlement et de situations violentes; ou,
- toutes les préoccupations liées à la sécurité de votre entreprise ou organisme.

Lorsque les travailleurs seront à votre service depuis trois semaines, envisagez de leur répéter le processus complet ou de les interroger sur la matière apprise. Vous constaterez qu'une quantité impressionnante de connaissances peut être assimilée lorsque la matière est répétée et continuellement révisée.

Il faut enseigner aux jeunes et aux nouveaux travailleurs comment :

- effectuer des tâches de façon sécuritaire;
- faire fonctionner des machines et utiliser le matériel de façon sécuritaire;
- porter et garder l'EPI requis;
- trouver de l'information sur la sécurité s'appliquant à son contexte de travail;
- respecter les procédures de travail sécuritaires.

---

*Tous les travailleurs, quels que soient leur âge et leur expérience, ont plusieurs droits en ce qui a trait à leur santé et à leur sécurité au travail : **le droit de refuser, le droit de savoir et le droit de participer.** Il est important d'informer les jeunes au sujet de ces trois droits fondamentaux qu'ont tous les travailleurs canadiens.*

---

Il est nécessaire d'expliquer aux jeunes et nouveaux travailleurs les tâches qu'ils peuvent NE PAS faire sans une formation ou des qualifications particulières, comme l'utilisation de certaines pièces d'équipement ou la manipulation de produits chimiques.

Il importe de garder des comptes rendus écrits et des registres des formations fournies à chaque travailleur, en consignait les données répondant aux questions suivantes :

- Qui sont les formateurs?
- Quelle formation a été offerte?
- Quand la formation a-t-elle eu lieu?
- Quel était le niveau de confiance des formateurs quant à la qualité de l'apprentissage? La formation est-elle terminée?
- Quand faudra-t-il offrir une formation de rappel?
- Quel était le niveau de confiance du travailleur quant à la qualité de son apprentissage? Estime-t-il la formation terminée?

En vertu du *Règlement sur la SST*, les jeunes travailleurs doivent être âgés d'**au moins 16 ans** pour travailler dans les milieux suivants :

- Un chantier de construction;
- Une usine de pâte, une scierie ou une menuiserie se caractérisant par des procédés de production;
- Une fonderie ou une raffinerie se caractérisant par des procédés de production, de fabrication ou de transformation du métal;
- Un espace clos;
- Un endroit comportant des opérations forestières ou du travail de sylviculture;
- Un endroit comportant des opérations liées à la conduite de matériel mobile motorisé, de grues ou de monte-charge;
- Un endroit entraînant l'exposition à des agents chimiques ou biologiques nocifs pour la santé ou dangereux sur le plan de la sécurité; ou
- Un endroit où sont construites ou entretenues des lignes électriques.

Il faut avoir **au moins 18 ans** pour travailler :

- sous irradiation;
- dans un site de transformation de l'amiante;
- dans un site de transformation de la silice; ou,
- dans un endroit nécessitant l'utilisation d'un appareil respiratoire à alimentation d'air.

## Droits et responsabilités

Tout le monde a le droit d'évoluer dans un milieu de travail sécuritaire, que ce soit à la première ou à la dernière journée de travail. La santé et la sécurité au travail relèvent de tous les travailleurs et de tous les échelons. Propriétaires, présidents, directeurs, superviseurs de première ligne, nouveaux employés... Tout le monde doit collaborer afin de prévenir les blessures et les maladies au travail. Cette responsabilité commune en milieu de travail est appelée « Système de responsabilité interne » (SRI); c'est d'ailleurs la pierre angulaire sur laquelle repose le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Afin de créer une culture de sécurité solide et efficace qui incite vos employés à parler de santé et sécurité, vous devez informer les jeunes et les nouveaux travailleurs de leurs droits et de leurs responsabilités au travail. Ils doivent également connaître les responsabilités de l'employeur et du superviseur visant à fournir et à maintenir un milieu de travail sûr.

Les jeunes travailleurs doivent absolument se sentir libres de s'exprimer et de poser des questions à ce sujet. Les recherches révèlent que les blessures sont moins fréquentes chez les jeunes travailleurs qui évoluent dans un milieu où la communication est encouragée.

Tous les travailleurs, quels que soient leur âge et leur expérience, ont le droit de s'acquitter de leurs tâches dans un environnement sécuritaire et sain. Il est important d'informer les employés au sujet des **TROIS DROITS FONDAMENTAUX** qu'ont tous les travailleurs canadiens.



**Le droit de savoir.** Les travailleurs ont le droit d'être informés des dangers potentiels et réels dans leur milieu de travail, y compris les matériaux, la machinerie et les endroits au bureau ou sur un chantier qui sont peu sûrs. Cela signifie connaître l'essentiel afin d'effectuer un travail en toute sécurité, entre autres : les pratiques de travail sécuritaires, la formation axée sur la détermination et l'évitement des dangers en milieu de travail, la façon de réagir à une blessure ou à un incident, l'endroit où se trouvent les fournitures de premiers soins, les zones non autorisées, ou hors limite, et le mode de fonctionnement de l'équipement de protection individuelle.

---

*En tant qu'employeur, vous avez la responsabilité directe de protéger la sécurité de tous dans votre milieu de travail. Vous pouvez aussi influencer directement les attitudes et les habitudes des jeunes concernant la santé et la sécurité dans votre milieu de travail. Voyez cette responsabilité comme une belle possibilité d'inspirer le changement dans votre milieu de travail et dans votre collectivité, dès aujourd'hui et pour l'avenir.*

---

**Le droit de participer.** Les travailleurs ont le droit de prendre part à la protection de leur santé et de leur sécurité. Il leur est notamment possible de poser des questions, de faire des

suggestions, de signaler des pratiques de travail non sécuritaires ou des conditions dangereuses, ou de participer au Comité mixte de santé et de sécurité au travail (CMSST).

**Le droit de refuser** un travail plus dangereux que d'habitude. Les travailleurs ont le droit de dire non à l'exécution de tâches qu'ils estiment poser un danger exceptionnel pour la santé et la sécurité, tant les leurs que celles d'autrui.

Un employeur ne peut pas punir un travailleur exerçant son droit de refuser des tâches non sécuritaires. Le processus de refus comprend l'interruption d'une tâche ou d'une série de tâches jusqu'à ce que l'employeur prenne les mesures nécessaires pour régler le problème et intervienne d'une manière satisfaisante, ou jusqu'à ce que le CMSST ait mené une enquête sur la situation et fournisse un avis contraire au travailleur.

Parallèlement à ces trois droits fondamentaux, les employeurs, les superviseurs et les travailleurs ont des responsabilités légales lorsqu'il est question de santé et de sécurité en milieu de travail.

## Responsabilités des employeurs

En tant qu'employeur des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut, vous avez la responsabilité légale de fournir à vos travailleurs et à vos entrepreneurs (sous-traitants) un milieu de travail sécuritaire. Cela signifie que vous devez vous conformer aux *Lois sur la sécurité* et au *Règlement sur la SST*, et veiller à ce que tous les travailleurs, plus particulièrement les jeunes, reçoivent la formation, l'équipement et l'encouragement nécessaires pour effectuer leur travail de façon sécuritaire.

Les employeurs ont les responsabilités suivantes :

- Procurer un milieu de travail sécuritaire et sain;
- veiller à l'accès à des exemplaires des *Lois sur la sécurité* et des *Règlements sur la SST* à des fins de référence sur les lieux (la législation peut également être consultée en ligne);
- relever les dangers présents dans le milieu de travail, et évaluer les risques de blessure que posent ces dangers;
- examiner les procédures de signalement des dangers;
- faire en sorte que les travailleurs et les superviseurs reçoivent une formation adéquate dans tous les domaines à connaître pour protéger leur santé, leur sécurité et leur bien-être;
- tenir des registres écrits sur les formations qui précisent qui les a données, quel en était le sujet ainsi que l'endroit et le moment où elles ont eu lieu;
- s'assurer que les travailleurs ne soient pas exposés au harcèlement, et ce, pour toute question ou circonstance découlant de l'emploi;
- établir et maintenir à jour un programme de santé et de sécurité au travail qui comporte des politiques et procédures écrites en matière de santé et de sécurité pour guider les enquêtes sur les incidents, les situations dangereuses et les refus de travailler;
- soutenir les superviseurs, les membres du CMSST et les travailleurs dans l'exercice d'activités influant sur leur santé et leur sécurité;

---

*L'App SST de la CSTIT, qui met l'information sur la SST à la portée des travailleurs, est une excellente ressource!*

---

- prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'un travailleur ou un superviseur exprime son inquiétude au sujet d'une situation potentiellement dangereuse – cela signifie gérer de façon adéquate une telle situation, notamment en veillant à l'élimination du danger, en fournissant une formation supplémentaire, en remplaçant des outils ou des produits chimiques par d'autres moins nocifs, en se dotant de politiques et de procédures ou d'autres mesures pour contrôler le danger;
- ouvrir sans tarder des enquêtes lorsque surviennent des incidents;
- déclarer rapidement les décès, les blessures graves et les situations dangereuses à la CSTIT;
- fournir des services et des installations de premiers soins qui conviennent, et se doter de procédures dans l'éventualité d'un incendie ou d'autres urgences;
- donner accès à l'EPI requis;
- connaître la législation qui s'applique au milieu de travail, et s'y conformer (voir l'article 14 de la partie 3 du *Règlement sur la SST*, qui porte plus particulièrement sur l'emploi de personnes « mineures »); ou,
- s'assurer que tous les superviseurs ont suivi un cours conçu pour eux et approuvé par la CSTIT.



---

*Les jeunes travailleurs qui relèvent de superviseurs visiblement soucieux de leur sécurité sont plus enclins à parler des dangers qui les guettent, ce qui s'avère efficace pour réduire le nombre de blessures au travail.*

---

## Responsabilités des superviseurs

Les supérieurs jouent un rôle crucial lorsqu'il est question d'orientation, de formation et d'encadrement auprès des jeunes et des nouveaux travailleurs, car ils sont souvent la première personne à les aiguiller. C'est l'employeur qui autorise les supérieurs à superviser ou à diriger le travail des employés

Les supérieurs agissent également comme intervenants de première ligne au moment de surveiller les méthodes de travail quotidien des employés. Qu'ils en soient conscients ou non, les supérieurs exercent une influence considérable sur la conduite des travailleurs dans le milieu de travail. Par conséquent, les supérieurs doivent encourager et appuyer les comportements qui favorisent la sécurité au travail.

Comme les supérieurs occupent un rôle de chef ou de superviseur, il faut leur procurer les connaissances et les compétences nécessaires pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités et à adopter l'attitude appropriée. Ils ont intérêt à aider l'organisation à établir et à maintenir en milieu de travail une culture

positive qui valorise la santé et la sécurité. Ils doivent également réussir un cours reconnu sur la santé et la sécurité au travail destiné aux superviseurs. Une liste de prestataires de cours approuvés se trouve au [wsc.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/familiariser-les-superviseurs-avec-la-sst](http://wsc.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/familiariser-les-superviseurs-avec-la-sst). Pour en savoir davantage sur les exigences auxquelles doivent satisfaire les superviseurs, veuillez consulter le code de pratique *Formation en santé et en sécurité au travail – Superviseurs*. Les superviseurs, ou supérieurs, ont les responsabilités suivantes :

- Enseigner aux travailleurs les pratiques de travail sécuritaires;
- former les travailleurs en fonction des tâches qui leur sont attribuées, et vérifier régulièrement s'ils effectuent leur travail de façon sécuritaire – la fréquence des vérifications dépend de la nature des tâches, celles étant quotidiennes ou routinières nécessitant un suivi plus fréquent que celles réalisées moins souvent;
- veiller à ce que tous les travailleurs sous la direction ou la supervision d'un supérieur ne subissent pas de harcèlement en milieu de travail;
- s'assurer que seuls les travailleurs autorisés et adéquatement formés utilisent certains outils et pièces d'équipement, ou des produits chimiques (formation sur le SIMDUT pour ceux appelés à travailler en présence de produits chimiques);
- faire en sorte que les travailleurs appliquent les procédures de travail sécuritaires pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, la production et l'élimination de substances chimiques et biologiques;

- assurer le respect des exigences sur la santé et la sécurité;
- inspecter régulièrement le lieu de travail pour repérer les dangers;
- corriger les actions et les conditions dangereuses, sans tarder;
- insister sur la nécessité de disposer de l'équipement de protection individuelle, et veiller à une utilisation sécuritaire de celui-ci;
- prendre toute autre mesure nécessaire pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs sous sa direction;
- connaître la législation qui s'applique au milieu de travail, et s'y conformer, et veiller à ce que les travailleurs sous sa supervision s'y conforment également; ou,
- reconnaître le fait qu'il est de leur devoir légal de veiller sur ceux qu'ils supervisent, et qu'ils sont responsables des actions de ceux-ci;

En encourageant les travailleurs à poser des questions ou à formuler des suggestions au sujet de la sécurité en milieu de travail, vous pouvez réduire considérablement les risques de blessure et insuffler au personnel un sentiment positif d'appartenance et de fierté, ce qui vous profitera.

## Comment favoriser la sécurité en milieu de travail?

- Envisagez les approches suivantes pour mobiliser les jeunes et les nouveaux travailleurs de votre équipe :
  - soyez disponible pendant les séances d'orientation;
  - présentez-vous aux jeunes et aux nouveaux
- travailleurs comme une personne facile d'approche, accessible et disposée à l'écoute;
- expliquez et adoptez le concept du SRI, et insistez sur le fait que la sécurité est l'affaire de tous;
- encouragez les jeunes et les nouveaux travailleurs à signaler tout problème de santé et sécurité dont ils sont témoins, et réagissez promptement lorsqu'ils le font;
- invitez régulièrement les jeunes et les nouveaux travailleurs à présenter leurs idées et leurs suggestions, et remerciez-les lorsqu'ils le font;
- présentez les jeunes et les nouveaux travailleurs aux personnes clés de votre organisation en matière de santé et sécurité (p. ex. l'agent de santé et sécurité, les membres du CMSST ou les représentants en SST);
- jumelez les jeunes et les nouveaux travailleurs avec des employés chevronnés et soucieux de sécurité, qui les encadreront en leur communiquant leurs connaissances, leurs ressources et leurs conseils, tout en les encourageant à poser leurs questions et en y répondant;
- intégrez les questions de santé et sécurité à toutes les communications et les réunions internes;
- lorsque vous discutez avec les jeunes et les nouveaux travailleurs, surveillez votre langage corporel, le ton de votre voix et tout autre signe non verbal. Reconnaissez la présence des facteurs culturels; ou,
- rappelez-vous quand vous étiez jeune, à votre premier emploi, à quel point il vous

était difficile de poser des questions ou de demander des explications sur les tâches à réaliser. Songez à des façons d'éliminer les obstacles qui empêchent les jeunes de vous poser des questions.

## Responsabilités des travailleurs

Les travailleurs ont les responsabilités suivantes :

- Connaître les politiques, les pratiques et les procédures en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à leur travail, et s'y conformer;
- participer à toutes les formations requises et activités éducatives dans le domaine de la santé et de la sécurité;
- porter tout l'EPI et les vêtements spéciaux comme il leur a été enseigné dans les formations, et conformément aux exigences de leur employeur;
- faire part immédiatement à un superviseur des risques observés pour la santé et la sécurité, et d'autres préoccupations;
- signaler immédiatement les incidents, les maladies professionnelles et les quasi-accidents;
- coopérer avec l'employeur, le superviseur, le CMSST ou le représentant en SST;
- ne pas causer ou encourager le harcèlement, ni y prendre part;
- agir de façon prudente et responsable au travail, et inciter les autres à faire de même; ou,
- Formuler des suggestions pour améliorer la santé et la sécurité.

## Comment sensibiliser les travailleurs à leurs responsabilités?

Il vaut la peine d'investir temps et ressources dans une formation parfaitement adaptée aux jeunes et aux nouveaux travailleurs afin qu'ils comprennent bien leurs responsabilités.

Voici quelques exemples :

- Expliquez chaque tâche en tenant compte du contexte de votre lieu de travail. Fournissez des exemples précis;
- expliquez le SRI aux travailleurs pour qu'ils sachent que tous les membres du personnel ont des droits et des responsabilités lorsqu'il est question de santé et sécurité au travail;
- saisissez toutes les occasions de féliciter un travailleur ou de commenter son travail lorsqu'il remplit activement son devoir en matière de santé et sécurité au travail;
- intégrez les questions de santé et sécurité aux communications internes; ou,

---

*Le SRI peut être un jeu d'enfant, comme lorsqu'une personne, pour éviter que quelqu'un trébuche ou glisse, ramasse un crayon tombé sur le sol. Ce système peut aussi être compliqué, par exemple lorsqu'une personne suggère de modifier une politique en vue d'améliorer la sécurité d'un collègue. Du propriétaire au petit nouveau, tout le monde doit participer au SRI.*

---

- veillez à ce que les travailleurs aient accès aux Lois sur la sécurité et au Règlement sur la SST – assurez-vous qu’ils sachent où les trouver en milieu de travail et comment les suivre.

Remettez aux travailleurs des exemplaires de la liste de vérification et d’autres documents pertinents, et conservez-en dans vos dossiers.

## Comment orienter les employés

Toute séance de formation ou d’orientation comporte quatre étapes clés.

### Étape 1 : Évaluez la situation

Déterminez ce que le travailleur doit savoir (éducation) et les compétences dont il a besoin (formation). Comparez la description du poste par rapport à la liste de contrôle de l’orientation. Si le poste n’est assorti d’aucune description, l’heure est venue d’en rédiger une.

Si c’est la première fois que vous orientez le travailleur, accordez-vous suffisamment de temps pour le faire correctement, et planifiez une séance de formation complète. Autrement, vous n’aurez probablement pas besoin de prévoir toute une séance – concentrez-vous plutôt sur les sujets qui concernent la nouvelle situation ou les nouveaux dangers. Si le travailleur est de retour au travail après une absence, indiquez à quand remonte sa dernière présence et songez aux changements qui ont été apportés au milieu de travail depuis ce temps.

Préparez une fiche du travailleur. Indiquez les coordonnées du travailleur pour que ses

supérieurs et les secouristes puissent prendre contact facilement avec lui, ainsi que l’endroit où se trouvent d’autres renseignements sur les droits et les responsabilités du travailleur.

### Étape 2 : Formez le travailleur

Rencontrez le travailleur et parcourez avec lui la liste de vérification. Un modèle de cette liste figure à la **page 1**. Faites-lui visiter les lieux en lui indiquant l’emplacement des sorties d’urgence et de l’équipement de premiers soins. Montrez-lui également les procédures de travail particulières (vous pouvez vous en charger ou mandater quelqu’un pour le faire).

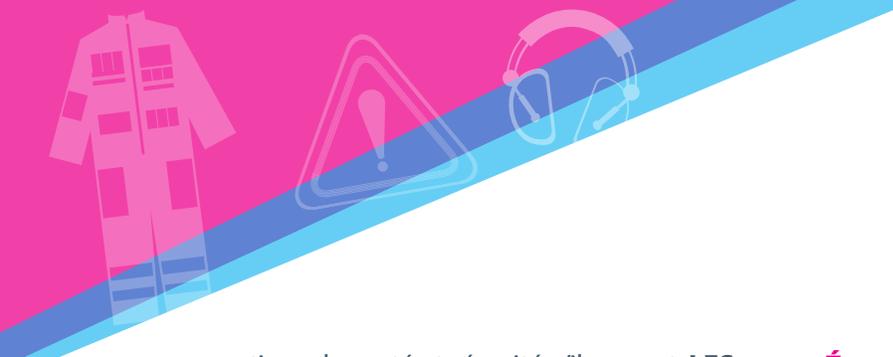
---

*N’oubliez pas : chaque personne apprend différemment. Demandez au travailleur en formation s’il souhaite, pour bien comprendre le travail, avoir une démonstration, essayer de réaliser lui-même la tâche (si cette option est sécuritaire) ou examiner une illustration du processus.*

---

Une première séance d’orientation prend habituellement une à quatre heures. Dans un milieu de travail à risque élevé, comme un chantier de construction ou une usine de fabrication, une telle séance peut durer d’une journée à deux semaines.

Une séance d’orientation efficace vous permet de renseigner les travailleurs sur les dangers potentiels et de leur mentionner à qui poser leurs



questions de santé et sécurité, s'ils en ont. **LES SÉANCES D'ORIENTATION N'ONT PAS À ÊTRE LONGUES ET ONÉREUSES.**

Il est important d'insister sur le fait que la formation sur la sécurité destinée aux jeunes et aux nouveaux travailleurs est continue. Les travailleurs doivent connaître leurs tâches (éducation) et être compétents dans leurs fonctions (formation). Les outils, les environnements de travail et l'équipement changent fréquemment; c'est pourquoi il est primordial de poursuivre la formation du personnel et de tenir celui-ci bien informé.

### Étape 3 : Testez le travailleur

Assurez-vous que le travailleur comprend bien la formation. Évaluez ses connaissances en l'interrogeant sur des procédures en particulier (p. ex. comment nettoyer la grille et disposer de l'huile chaude) ou des exigences générales (p. ex. quand et où ils doivent se servir de l'EPI).

Bien des entreprises utilisent des évaluations écrites ou pratiques pour savoir si un travailleur maîtrise les compétences enseignées lors de la séance d'orientation. Conservez les évaluations dans le dossier du travailleur, qui servira également de dossier de formation et de compétences.

Faites toujours un suivi. Par exemple, interrogez le travailleur lors de son prochain quart de travail et de quarts de travail ultérieurs. Le processus de formation complet peut prendre d'un à trois mois, selon la nature de l'emploi et du lieu de travail. Pour le suivi, vous pouvez utiliser des évaluations écrites ou pratiques.

Assurez-vous que l'employé en formation peut démontrer concrètement, par une présentation, qu'il comprend et maîtrise le travail qui lui est assigné.

### Étape 4 : Documentez l'orientation

Veillez à documenter toutes les formations. Une liste de contrôle de l'orientation vous aidera à couvrir tous les sujets clés de la formation d'un nouveau travailleur. Remettez aux travailleurs des exemplaires de la liste de vérification et d'autres documents pertinents, et conservez-en dans vos dossiers.

---

*Un guide d'orientation général est un bon point de départ, mais des programmes de formation efficaces propres au lieu de travail doivent également être élaborés. Consultez notre site Web pour découvrir les ressources servant à créer un programme exhaustif sur la santé et la sécurité au travail. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la CSTIT : notre équipe de professionnels est en mesure de vous aider.*

---

## Liste de vérification relative à l'orientation

Cette liste de vérification couvre tous les points nécessaires pour assurer une orientation efficace. Ce formulaire comporte des lignes vides pour vous permettre d'ajouter des points propres à votre milieu de travail, ou encore des notes. Lorsqu'un sujet a fait l'objet de discussions ou qu'une tâche a été démontrée par un formateur ou un superviseur, celui-ci et le travailleur doivent apposer leurs initiales. Les notes permettent d'indiquer si un suivi est nécessaire. Voici une brève explication de chaque point figurant sur la liste.

1. Fournir aux travailleurs les coordonnées écrites de leurs superviseurs et chefs. S'il est possible de le faire, procéder immédiatement aux présentations.
2. Examiner la législation.
  - (a) Passer en revue les responsabilités énoncées dans les articles 13 à 36 de la partie 3 du *Règlement sur la SST*, « Obligations générales » (plus particulièrement celles des employeurs et des travailleurs et les articles portant sur les personnes mineures et la supervision des travaux); mettre à la disposition des travailleurs un exemplaire des Lois sur la sécurité et du *Règlement sur la SST*, ou les aiguiller vers la version en ligne, au [wscc.nt.ca/fr](http://wscc.nt.ca/fr) ou au [wscc.nu.ca/fr](http://wscc.nu.ca/fr).
  - (b) Expliquer aux travailleurs qu'il est de leur devoir de refuser d'exécuter des tâches estimées dangereuses pour eux-mêmes ou pour autrui, et qu'ils ne peuvent être punis dans une telle éventualité (voir l'article 13 de la partie 3 de la *Loi sur la sécurité*).
  - (c) Rappeler aux travailleurs qu'ils doivent signaler les dangers immédiatement, et préciser auprès de qui ils les feront, comme leur superviseur ou un coordonnateur de la sécurité (voir l'article 13 de la partie 3 de la *Loi sur la sécurité*).
3. Examiner les règles générales, comme le suivi des procédures de travail, l'utilisation de l'EPI et le fonctionnement sécuritaire du matériel.
4. Informer les travailleurs de tout danger connu qui s'applique à leurs tâches et leur expliquer comment composer avec un tel danger de façon sécuritaire (p. ex. porter un appareil respiratoire pendant le ponçage et discuter des mesures de précaution à cet égard).
5. Faire une démonstration de tâches particulières (p. ex. nettoyer l'équipement ou utiliser une échelle) et de procédures de travail sécuritaires (p. ex. verrouiller l'équipement avant le nettoyage ou la réparation).
6. Rappeler aux travailleurs les procédures de vérification personnelles s'ils effectuent des tâches seules ou dans un espace confiné; leur enseigner des stratégies, comme le verrouillage d'une porte arrière, pour rendre leur travail plus sécuritaire (voir l'article 33 de la partie 3 du *Règlement sur la SST*).
7. Avertir les travailleurs de tout potentiel de violence; expliquer comment prévenir les incidents, par exemple en gardant



son calme devant des clients injurieux, ou y réagir, par exemple en évitant de retenir des voleurs ou autres malfaiteurs (voir les articles 34 et 35 de la partie 3 du *Règlement sur la SST*, sur le harcèlement et la violence).

8. Si des travailleurs doivent porter un EPI (p. ex. un appareil respiratoire pendant des travaux de peinture), leur expliquer quel équipement utiliser et leur montrer comment le faire adéquatement (voir les articles 89 à 110 de la partie 7 du *Règlement sur la SST*, sur l'équipement de protection individuelle).
9. Veiller à ce que les travailleurs sachent quoi faire si des collègues ou eux-mêmes se blessent – ils doivent savoir qui détient une formation en premiers soins, où trouver les fournitures et à qui signaler les blessures, car toutes doivent être déclarées auprès de la CSTIT (voir les articles 54 à 67 de la partie 5 du *Règlement sur la SST*, sur les premiers soins).
10. Expliquer les procédures d'évacuation, en indiquant l'emplacement des sorties de secours, des points de rencontre, des avertisseurs d'incendie et des extincteurs – s'il y a lieu, montrer comment utiliser les extincteurs d'incendie.
11. Expliquer en quoi consiste un programme de santé et sécurité au travail, et passer rapidement en revue le contenu d'un tel programme; indiquer où il est possible d'obtenir un exemplaire écrit (voir l'article 21 de la partie 3 du *Règlement sur la SST*).
12. Les travailleurs doivent être informés au sujet des produits dangereux (peintures, solvants et produits de nettoyage). Il

faut leur expliquer comment manipuler et éliminer de tels produits en toute sécurité, et où trouver de plus amples renseignements (p. ex. étiquettes des produits et fiches de données de sécurité). En cas de doute quant à la marche à suivre, un travailleur devrait toujours demander à un superviseur. Il importe de vérifier si la formation sur le SIMDUT est à jour. (Voir l'article 22 de la partie 3 ainsi que les articles 309 à 321 de la partie 2 du *Règlement sur la SST*, sur les substances chimiques et biologiques.)

13. S'il y a lieu, présenter les travailleurs aux membres du CMSST ou au représentant des travailleurs, et indiquer où se trouvent les procès-verbaux des réunions; expliquer aux travailleurs la raison d'être du CMSST et pourquoi ils sont représentés, et leur fournir les coordonnées.

---

*La formation sur la sécurité destinée aux jeunes et aux nouveaux travailleurs est constante.*

---

# Ressources

## Sujets d'orientation importants

### Droits et responsabilités des travailleurs

#### POINTS DE DISCUSSION

- Obligation de respecter les *Lois sur la sécurité*
- et le *Règlement sur la SST*
- Obligation d'utiliser l'EPI lorsqu'il le faut
- Droit de refuser un travail dangereux
- Droit de savoir
- Droit de participer

#### RESSOURCES

- [www.wsc.n.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9-au-travail/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/connaissiez-vos-droits](http://www.wsc.n.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9-au-travail/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/connaissiez-vos-droits)
- *Règlement sur la SST*, partie 3, articles 13 et 14 (obligations générales des travailleurs; personnes mineures)
- *Loi sur la sécurité*, partie 3, article 13 (droit de refuser d'exécuter un travail dangereux)

### Les chutes de hauteurs (y compris l'utilisation sécuritaire d'échelles)

#### POINTS DE DISCUSSION

- Utilisation d'un dispositif de protection contre les chutes
- Procédures de protection contre les chutes
- Mode d'inspection de l'équipement
- Démonstration de la façon d'utiliser l'équipement de protection contre les chutes
- Utilisation sécuritaire d'échelles
- Utilisation sécuritaire d'échafaudages
- Inspection et entretien d'échelles et d'équipement de protection contre les chutes

#### RESSOURCES

- [www.wsc.n.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/reseignements-sur-la-sst/code-de-directives-pratiques](http://www.wsc.n.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/reseignements-sur-la-sst/code-de-directives-pratiques)
- *Règlement sur la SST*, partie 9, articles 118 à 139 (dispositifs de protection, entreposage, panneaux et signaux d'avertissement)
- *Règlement sur la SST*, partie 12, articles 177 à 204, (échafaudages, dispositifs aériens, plates-formes de travail élévatrices et structures de support temporaires)
- *Règlement sur la SST*, partie 16, articles 254 à 262 (entrées et sorties, échelles)

## Glissements, trébuchements et chutes

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Garder les zones de travail libres d'encombrement
- Éliminer les risques de trébuchement (cordons non retenus, etc.)
- Nettoyer rapidement les déversements
- Regarder en marchant sur des surfaces irrégulières

### RESSOURCES

- [http://www.wsccl.ca/sites/default/files/documents/SlipsTripsAndFalls\\_WSCC\\_FRENCH\\_2015.pdf](http://www.wsccl.ca/sites/default/files/documents/SlipsTripsAndFalls_WSCC_FRENCH_2015.pdf)
- *Règlement sur la SST*, partie 6, articles 68 à 88 (exigences générales en matière de santé)

## Soulever et déplacer (entorses et foulures)

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Démontrer des techniques de levage sécuritaires
- Utiliser de l'équipement spécialisé pour le levage ou le déplacement de matériel ou de personnes
- Entreposer selon un ordre prioritaire (articles plus lourds en bas et plus légers en haut)

### RESSOURCES

- [www.wsccl.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9-au-travail/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/bulletins-de-s%C3%A9curit%C3%A9](http://www.wsccl.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9-au-travail/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/bulletins-de-s%C3%A9curit%C3%A9)
- *Règlement sur la SST*, partie 6, article 82 (levage et manutention des charges)
- *Règlement sur la SST*, partie 9, articles 135 et 136 (stockage des matériaux, palettes et étagères de rangement)
- *Règlement sur la SST*, partie 11, article 174 (transport des travailleurs)

## Verrouillage (machinerie et outils électriques)

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Définir le verrouillage
- Types de verrous
- Quand verrouiller
- Examen des procédures relatives à un équipement particulier

### RESSOURCES

- *Règlement sur la SST*, partie 10, article 147 (verrouillage)

## Dispositifs de protection (machinerie et outils électriques)

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Types et utilité des dispositifs de protection
- Inspection et utilisation des dispositifs de protection
- Obligation de laisser les dispositifs en place

### RESSOURCES

- *Règlement sur la SST*, partie 10, article 145 (dispositifs de protection)

## Sécurité en électricité

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Procédures de mise hors tension et de verrouillage
- Quand et comment utiliser l'EPI
- Maintien d'une distance sécuritaire par rapport aux lignes ou câbles électriques exposés

### RESSOURCES

- *Règlement sur la SST*, partie 30, articles 445 à 462 (protection supplémentaire des ouvriers en électricité)

## Chariots élévateurs et autre matériel mobile motorisé

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Maintien du contact visuel avec le conducteur de matériel
- Limites de vitesse et emplacement des voies de circulation
- Inspection et entretien du matériel
- Limites de charge et procédures à suivre pour une utilisation sécuritaire

### RESSOURCES

- *Règlement sur la SST*, partie 11, articles 161 à 176 (matériel mobile motorisé)
- *Règlement sur la SST*, partie 9, articles 138 et 139 (signaleurs désignés et risque associé à la circulation routière)
- *Règlement sur la SST*, partie 10, articles 140 à 160 (sécurité des machines)



## Espaces restreints (travaux dans les réservoirs, les caisses, les cuves, les wagons, etc.)

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Dangers propres à des espaces clos
- Procédures à suivre pour des travaux sécuritaires dans certains espaces
- Interdiction de travailler dans un espace clos à moins de 16 ans

### RESSOURCES

- *Règlement sur la SST*, partie 18, articles 273 à 282 (entrée dans un espace restreint)

## EPI

---

### POINTS DE DISCUSSION

- When and how to use specific PPE
- Where to find PPE
- Limitations of protection
- Storage, maintenance and inspection

### RESSOURCES

- [www.wsc.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/reseignements-sur-la-sst/code-de-directives-pratiques](http://www.wsc.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/reseignements-sur-la-sst/code-de-directives-pratiques)
- *Règlement sur la SST*, partie 3, article 23 (marque d'identification de l'équipement approuvé)
- *Règlement sur la SST*, partie 18, articles 89 à 110 (équipement de protection individuelle)

## Dangers de nature chimique, biologique ou physique

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Effets éventuels de l'exposition sur la santé
- Causes d'exposition courantes
- Moyens de prévenir l'exposition
- Comment reconnaître les signes et symptômes d'une exposition

### RESSOURCES

- *Règlement sur la SST*, partie 21, articles 309 à 321 (agents chimiques et biologiques)

## SIMDUT 2015 (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Lire et comprendre les étiquettes
- Lire et comprendre les FDS
- Emplacement des FDS
- Dangers liés aux produits utilisés en milieu de travail
- Mesures de contrôle et EPI approprié

### RESSOURCES

- [simdut.org/](http://simdut.org/)
- [www.wccc.nt.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/simdut-2015-formation](http://www.wccc.nt.ca/fr/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/formation-en-mati%C3%A8re-de-sst/simdut-2015-formation)
- *Loi sur la sécurité*, article 6.1
- *Règlement sur la SST*, partie 22, articles 322 à 328 (système de renseignements sur les produits dangereux et les matières dangereuses en milieu de travail)

## Trousses de premiers soins et procédures d'urgence

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Noms et emplacements des préposés aux premiers soins
- Emplacement des trousse de premiers soins
- Emplacement des sorties d'urgence
- Emplacement des extincteurs d'incendie et mode d'utilisation, s'il y a lieu

### RESSOURCES

- *Loi sur la sécurité*, article 25j)
- *Règlement sur la SST*, partie 5, articles 54 à 57 (premiers soins)

## Harcèlement et violence au travail

---

### POINTS DE DISCUSSION

- Définition du harcèlement
- Examen des politiques et procédures
- Signalement des cas de harcèlement
- Scénarios de violence possibles et mode de réaction

### RESSOURCES

- *Règlement sur la SST*, partie 3, article 34 (harcèlement)
- *Règlement sur la SST*, partie 3, article 35 (violence)



# Coordonnées de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs;

## Sécurité

Pour consulter l'information la plus à jour, allez au [wscn.nt.ca/fr](http://wscn.nt.ca/fr) ou au [wscn.nu.ca/fr](http://wscn.nu.ca/fr).

## Renseignements généraux

Téléphone : 867 920.3888

Sans frais : 1.800.661.0792

Télec. : 867 873.4596

Télec. sans frais: 1.866.277.3677

## Services de prévention

No sans frais : 1.800.661.0792

Courriel : [ohsregs@wscn.nt.ca](mailto:ohsregs@wscn.nt.ca)

## Signaler un incident ou une blessure

No sans frais : 1.800.661.0792

En ligne : [wscn.nt.ca/fr](http://wscn.nt.ca/fr) ou [wscn.nu.ca/fr](http://wscn.nu.ca/fr)